



Les Archers d'Argences



Règlement intérieur

Article 1^{er} : Préambule

Ce règlement intérieur est le complément aux statuts des Archers d'Argences.

Il est destiné à préciser le rôle et les attributions de chacun des membres du Comité Directeur, des obligations de l'archer et des règles qui régissent l'utilisation des installations.

Article 2 : Le Bureau

Le Bureau est désigné par les membres du Comité Directeur, il comprend le Président, le vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier et leurs adjoints. C'est l'organe exécutif de l'association et en constitue le noyau dur qui assure la stabilité de l'ensemble. Chacun des membres du Bureau a son propre rôle à remplir, mais il est souhaitable que les décisions soient prises et appliquées ensemble. De même, il est important d'associer d'autres membres du Comité Directeur sur différents sujets ponctuels ou de déléguer l'exécution de certaines tâches ou représentations.

Article 3 : Le Président

C'est le personnage clé du club. Il est élu par les membres du Comité Directeur eux-mêmes élus par les membres actifs du club. Il préside et représente le club.

La tâche du Président est d'être un animateur de responsables : Secrétaire, Trésorier, entraîneurs, responsables des jeunes, du matériel, de l'animation, des compétitions...

Il doit s'attacher à être au courant de tout ce qui concerne le club, se faire rendre compte des différentes commissions et regrouper quand c'est nécessaire les responsables dans des réunions autant amicales que constructives. Sa préoccupation première doit être d'insuffler un esprit d'équipe au club.

Il est chargé du domaine des relations publiques puisqu'il représente le club auprès des instances sportives, municipales ou médiatiques. Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et notamment devant les tribunaux.

Il doit veiller à ne pas outrepasser ses droits tout en étant efficace dans sa fonction. Il ne doit pas par exemple prendre des décisions importantes engageant l'avenir du club sans consultation du Comité Directeur.

Il est secondé dans ses fonctions par un ou plusieurs vice-présidents qui ont les mêmes attributions en cas d'empêchement du Président ou par délégation de pouvoir.

Article 4 : Le Secrétaire

C'est l'auxiliaire principal du Président. C'est sur lui que reposent toutes les tâches administratives et elles sont nombreuses. Il doit tout connaître de la vie du club car il est la plaque tournante des décisions, des informations et de leur diffusion.

Il est chargé de la correspondance que le Président peut lui demander de réaliser, des convocations diverses, courriers aux membres, aux clubs, aux instances mentionnées ci-dessus...

Il doit réaliser les compte rendus des réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale et en assurer la diffusion éventuelle.

Il doit monter, avec l'aide du Trésorier, les dossiers de demande de subventions.

La préparation et la présentation du rapport moral à l'Assemblée Générale est de son ressort.

Le secrétaire est également chargé de la tenue des archives du club, de la demande de licences et du fichier des adhérents.

Toutes ces tâches sont quelquefois fastidieuses et demandent de la disponibilité et de l'organisation. Le Secrétaire est assisté par un adjoint et, dans la mesure du possible, certaines tâches peuvent être confiées à d'autres membres du Comité Directeur.

Article 5 : Le Trésorier

La fonction de Trésorier est difficile à assumer, et elle a une très grande importance pour le fonctionnement du club. Son poste aux côtés du Président et du Secrétaire est primordial.

Il est responsable de la comptabilité du club et doit assurer un certain nombre de tâches.

Il est, avec le Président, le représentant du club auprès de l'établissement financier gérant les comptes de celui-ci.

Il est chargé de l'appel et de l'encaissement des cotisations des membres.

La tenue d'un livre de compte fait partie de ses attributions. Il doit toujours savoir où en sont les finances du club, surveiller les différents postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel et alerter le Président et le Comité Directeur en cas de divergences de trajectoire.

Il doit monter, avec l'aide du Secrétaire, les dossiers de demande de subventions.

Il doit établir, avec l'aide du Bureau, le budget prévisionnel. Il doit également établir le rapport financier annuel qu'il présentera à l'Assemblée Générale.

Cette fonction requiert des qualités de précision et de régularité et évidemment de probité.

Il est secondé dans cette tâche par un adjoint qui doit répondre aux mêmes qualités.

Article 6 : Le responsable du matériel

Le responsable du matériel choisi parmi les membres du Comité Directeur est chargé des locaux mis à la disposition du club. La gestion du matériel lui incombe ainsi que son rangement et son entretien.

Il est chargé de dresser un inventaire chaque année et de soumettre au Comité Directeur un programme de renouvellement de matériel à prendre en compte dans le budget prévisionnel.

Article 7 : Le responsable initiation – entraînement

Il chapeaute le groupe des entraîneurs du club.

Il est chargé de la répartition des éducateurs dans les différents créneaux d'entraînement. Il doit sensibiliser son groupe sur les règles de sécurité et de discipline à faire respecter par les tireurs et les accompagnateurs.

Il peut proposer au Comité Directeur une exclusion temporaire ou définitive d'un membre pour comportement incorrect ou dangereux pour les autres tireurs.

Il organise des séances de passages de flèches de progression et doit détecter et informer les compétiteurs potentiels des règles des compétitions notamment sur la tenue vestimentaire adoptée par le club ou à défaut imposée par l'organisateur.

Il sélectionne les archers parmi les inscrits pour former les équipes présentées aux compétitions.

Il doit afficher au club les mandats ainsi que les grilles d'inscriptions reçus des clubs organisateurs. Dans la mesure du possible il enverra à chaque archer possédant une adresse électronique les mandats reçus par Email.

Il est chargé des inscriptions aux concours, il devra indiquer sur la grille d'inscription la date limite, après laquelle chaque archer non inscrit devra le faire personnellement auprès du club organisateur. Il est chargé également de collecter et de rendre compte des résultats.

Article 8 : Capacité d'accueil

Les nouveaux adhérents se verront offrir 3 séances d'essai à l'issue desquelles la licence sera obligatoire.

Les licenciés de l'année précédente seront inscrits en priorité, ceux ne possédant pas leur arc, pourront exceptionnellement continuer à utiliser un arc du club. Ce matériel doit être remis dans le local prévu à cet effet après chaque séance. Des dérogations peuvent être accordées notamment en ce qui concerne les entraînements extérieurs. Il sera possible de prêter un arc pour une période déterminée, contre remise d'une caution représentant au minimum 50% de la valeur d'acquisition du matériel. Ce chèque sera rendu en fin de période contre remise du matériel en bon état. Le cahier d'emprunt doit être rempli à chaque entrée et sortie de matériel.

Les transferts ne seront acceptés que dans le cadre des règles éditées par la FFTA et après avis favorable du Comité Directeur.

Les débutants seront inscrits sur liste d'attente et intégrés en fonction des disponibilités. Les jeunes seront acceptés en fonction de l'âge, de leur force et du matériel disponible.

Article 9 : Matériel personnel

Le matériel dit « Personnel » devra être acheté par le nouveau licencié dans le mois qui suit son inscription. Ce matériel comprend : une palette, 8 flèches, une dragonne et un carquois.

Les chaussures de sport sont obligatoires dans le gymnase.

Article 10 : Entretien du matériel

A la demande du responsable matériel, chaque membre est convié à participer aux séances d'entretien du matériel. En général cette réunion s'inscrit dans une phase d'initiation au montage de flèches, confection de cordes et réglage d'arcs.

Article 11 : Obligations de l'archer

Tout archer doit respecter :

- Les mesures de sécurité
- Le règlement intérieur
- Le matériel

L'entraînement nécessite la mise en place d'un minimum de matériel. Cette mise en place ainsi que son rangement après la séance d'entraînement doit être effectué par tous.

Article 12 : Utilisation des locaux

La mairie met à notre disposition, des créneaux horaires dans le gymnase Place des marronniers à Argences. En conséquence, tout utilisateur de ces équipements doit être en possession de la licence FFTA délivrée par le club. Aucun archer individuel, non membre du club, ne peut utiliser les

équipements aux horaires réservés ; toutefois après avis du comité directeur un accord interclubs est possible. Aucun archer mineur ne peut tirer seul, il doit être accompagné d'un archer adulte confirmé.

Article 13 : Répartition des créneaux horaires

- Le mardi de 20h30 à 22h30 est réservé aux adultes débutants ou confirmés (Jeunes sur dérogation).
- Le mercredi de 16h00 à 18h00 est réservé aux jeunes (Adultes confirmés sur dérogation) et de 18h00 à 20h30 est réservé aux adultes confirmés (Jeunes sur dérogation).
- Le jeudi de 19h00 à 20h30 est réservé aux compétiteurs (dérogation possible).

Les archers ayant obtenu une dérogation devront se plier aux contraintes spécifiques des entraînements.

Le Comité Directeur peut modifier ces horaires en fonction des répartitions allouées par la Mairie ou pour des facilités de fonctionnement du club.

Les tirs s'arrêtent ¼ d'heure avant la fin du créneau afin d'enlever et ranger le matériel de ciblerie et de démonter son arc sans gêner les utilisateurs suivants.

Article 14 : Sécurité et responsabilités

Pendant les tirs le calme est de règle.

Il est impératif de tirer par vagues et d'attendre la fin des tirs pour aller retirer les flèches.

Il est interdit de courir sur le pas de tir. La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

L'assurance individuelle (facultative) des archers est comprise dans la licence FFTA en ce qui concerne les activités de tir à l'arc y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités. Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels, une documentation est remise à chaque souscription de licence.

Le club est assuré en responsabilité civile pour ses membres dirigeants, ses membres actifs et ses aides bénévoles ainsi que pour les enfants dont il a la surveillance. Le club n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres.

Les adhérents mineurs doivent fournir une attestation parentale d'autorisation de la pratique du tir à l'arc, un certificat médical de non contre-indication et une autorisation de quitter le club à la fin des séances d'entraînement.

Article 15 : Règlement d'utilisation des installations extérieures

Ce terrain d'entraînement extérieur est situé Chemin des Ecuries à MOULT (14370).

Ces installations comprennent :

- Un pas de tir avec cibles à 15, 30, 50, 60, 70 et 90 mètres.
- Un stand de tir au Beursault
- Un logis comprenant une pièce de réception, un bureau, un local matériel, des WC dont un pour Handicapés et un étage non aménagé.

Ces équipements appartiennent à la ville d'Argences et sont confiés exclusivement aux Archers d'Argences. Tout membre du club est responsable de ces installations et de son matériel. Pour la bonne marche du club, il est nécessaire que chacun participe à son entretien régulier, individuellement et à l'occasion des journées travaux organisées par le Comité Directeur.

Seuls les adhérents du club (sauf autorisation spéciale) sont autorisés à utiliser les installations.

L'accès au terrain est libre pour les archers adultes confirmés et autorisés par le responsable de l'initiation-entraînement ou un membre du bureau et peuvent alors obtenir les clés d'accès au terrain et au beursault. Les débutants devront être accompagnés et respecter les horaires définis en début de saison par le Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur peuvent obtenir une clé du logis.

La reproduction de clé est strictement interdite. Tout possesseur de clé contrefaites, pourra, sur décision du Comité Directeur, être interdit d'accès aux installations.

A la fin de son entraînement, l'archer doit remettre les protections de cible sauf accord avec un utilisateur suivant.

Comme sur chaque terrain de sport, il y est interdit de fumer, de boire de l'alcool ou de consommer des substances illicites.

Le fait d'adhérer au club des Archers d'Argences implique l'acceptation et le respect du présent règlement dans son intégralité.

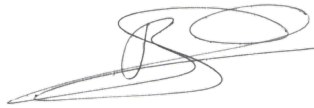
Article 16 :

La démarche d'accueil des nouveaux incombe aux anciens, les premiers contacts sont importants et souvent décisifs sur l'attitude future.

L'exemple des anciens doit servir d'émulation aux nouveaux, c'est pourquoi, en dehors des performances sportives, leur comportement au niveau de la sympathie, de la motivation et des encouragements doit être une référence.

Ce règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale qui a eu lieu à Argences le 07 décembre 2018.

Le Président : **Ludovic BOUET**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire : **Thomas BOISGONTIER**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' shape with a horizontal line through it and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Trésorier : **Hervé BOISGONTIER**

A handwritten signature in black ink, characterized by a dense, complex pattern of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.